

**Vous projetez de créer une entreprise  
Vous avez besoin de financer le début de votre activité  
Le Département de la Réunion a mis en place le dispositif**

## **D'Aide Départementale aux Entreprises Nouvelles**

# **ADEN**

### **C'est quoi ADEN ?**

**ADEN** est une aide financière permettant aux demandeurs d'emploi ayant un projet de création d'entreprise, économiquement viable, de bénéficier d'un apport personnel sous forme de prêt sans intérêt et d'un accompagnement technique durant les deux années suivant la création de l'entreprise.

### **A propos du prêt sans intérêt**

Un prêt de 6 000 € maximum pourra être accordé à un demandeur individuel, gérant de l'entreprise créée. Ce prêt à taux zéro devra être remboursé sur une durée maximale de 42 mois avec une possibilité de différer le démarrage des remboursements de 6 mois au maximum. **Cette avance peut être portée à 10 000 € pour les femmes créatrices d'entreprise**, sous réserve de l'obtention d'un prêt complémentaire avec la Banque de la Réunion dans le cadre de la convention BR/CG/AFD.

### **A propos de l'accompagnement post-crédation**

Pour percevoir le prêt **ADEN**, le créateur d'entreprise devra obligatoirement souscrire un **contrat de suivi post création** avec un prestataire agréé par le Département.

Le créateur d'entreprise versera, dès la signature du contrat, une participation financière de **122€**. Ce qui lui permettra de bénéficier de 24 heures de conseil à utiliser au cours des 24 premiers mois d'activité de son entreprise.

Le Département financera à hauteur de **1 345€**, cet accompagnement post création dispensé par des organismes spécialisés et agréés.

### **Qui peut bénéficier de ce prêt à taux zéro ?**

Sont éligibles au dispositif **ADEN**, les personnes en difficulté sociale, répondant aux critères suivants :

- Demandeurs d'emploi, ayant été inscrits 6 mois au minimum à l'ANPE au cours des 18 derniers mois, âgés de plus de 30 ans et dont les revenus ne doivent pas excéder 10 000 € annuels.
- Demandeurs d'emploi indemnisés par les Assedics – A.R.E.
- Bénéficiaires du RSA socle ayant souscrit un contrat d'insertion avec les services de l'ADI.
- Porteurs de projet accompagnés par le Couveuse Réusit.
- **Les jeunes de 18 à 25 ans en difficulté sociale.**

### **Comment ?**

Le dossier de demande d'**ADEN** sera constitué par le porteur de projet avec l'assistance, si besoin est, d'un technicien de la création d'entreprise du réseau Points Chances ou autres. Néanmoins, la demande devra **OBLIGATOIREMENT** être présentée à l'un des organismes du **Réseau Points Chances** afin qu'il se prononce sur la viabilité économique du projet et délivre une **FICHE DE VALIDATION**.

Le dossier sera ensuite expédié ou déposé, **avant l'immatriculation de l'entreprise** au :

**CONSEIL GENERAL DE LA REUNION**

**DIRECTION DES POLITIQUES D'INSERTION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL - Service Economie Solidaire-**

**3 rue de la Fraternité – ZAC TRIANGLE - 97490 SAINTE CLOTILDE – Tél. 02 62 94 29 29 - Fax : 02 62 41 22 78**

Après avis consultatif d'un comité technique composé d'experts en création d'entreprise, le Département se prononcera sur l'attribution du prêt.

### **Ne sont pas éligibles à ADEN**

Les personnes pouvant bénéficier des dispositifs EDEN, PIJ, AGEFIPH ou de tout autre dispositif mis en place par l'Etat